

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 mars 2024 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 30, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Bouchette
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absentes :

Madame la conseillère Anne Potvin
Madame la conseillère Véronique Danis

Déléage
Montcerf-Lytton

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, madame Kelly-Ann Gagnon, greffière, des employé(e)s de la MRC ainsi qu'un journaliste.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 18 h 30.

2024-R-AG073

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 19 mars 2024

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 19 mars 2024 tel que présenté avec une modification au point 170-2 et les ajouts suivants ;

100-6 DG – Désengagement du fonds structurant du FRR Volet 2 pour l'année 2022

170-2 DG – Octroi de contrat – Contrôle de qualité des matériaux au kiosque de Grand-Remous.

600-15 DG – Avis de conformité du règlement no. 2024-383 modifiant le règlement de zonage no. 167 de la municipalité de Messines en vue d'autoriser des établissements d'hébergement touristiques de courte durée pour les résidences secondaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG074 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 23 février 2024

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d’activités mensuel de la préfète – Période du 17 février au 18 mars 2024

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d’activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-R-AG075 Autorisation - Mise de fonds PFM-MADA Volet 2

Considérant que le programme PFM MADA Volet 2 couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 ;

Considérant que pour ce programme, la MRC a reçu une subvention de 75 000\$;

Considérant l’entente signée en juin 2020 entre la MRC ainsi que le Ministère, et que, par cette entente, la MRC s’est engagée à assumer au moins 50% du coût total du projet ;

Considérant qu’un montant de 25 000\$ avait été réservé à même le FRR Volet 2 au budget de la MRC pour l’année 2022 servant à la mise de fonds du projet ;

Considérant la masse salariale PFM MADA pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 qui représente approximativement 156 000\$;

Considérant le sommaire de dossier présenté aux membres du comité de l’Administration générale affichant un manque à gagner d’environ 50 000\$ à couvrir ;

Considérant les recommandations des membres du comité de l’Administration générale tenu le 28 février 2024 quant à ce dossier ;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG de couvrir un montant de 25 000\$ à même le Fonds Région et Ruralités volet 2 et facturer un montant de 25 000\$ aux municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG076 Demande à la Conférence des préfets de l’Outaouais – Transfert du fonds FQIS

Considérant que la MRC gère actuellement le fonds FQIS pour le Centre de Valorisation des Aliments de la Vallée-de-la-Gatineau (CVA) ;

Considérant que le CVA est maintenant autonome dans ses activités et dans sa gestion ;

Considérant que la MRCVG souhaite transférer les sommes restantes du Fonds québécois d’initiatives sociales directement au Centre de Valorisation des Aliments de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que la MRCVG demande une autorisation pour le transfert de ce Fonds à la CPO ;

Considérant les recommandations des membres du comité de l'Administration générale tenue le 28 février 2024 quant à ce dossier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d'adresser par voie de résolution une demande à la Conférence des préfets de l'Outaouais afin de transférer les sommes restantes dans le FQIS directement au Centre de Valorisation des Aliments de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG077 Autorisation – Corporation du Parc régional du Lac 31 Milles – Frais de gestion et de fonctionnement des baux

Considérant la rencontre qui a eu lieu entre la Corporation du Parc Régional Du Lac 31 Milles, madame Lamarche ainsi que le MAMH ;

Considérant qu'à ce jour, la MRCVG n'a toujours pas obtenu le statut de parc régional ;

Considérant que sans ce statut, aucune subvention ne peut être accordée afin de financer les frais qui sont associés aux baux commerciaux ;

Considérant que le ministère des Ressources Naturelles et de la Forêts a facturé un montant de 27 000\$ à la Corporation du Parc Régional Du Lac 31 Milles afin de couvrir les dépenses qui sont reliées aux frais de gestion et de fonctionnement des baux commerciaux ;

Considérant que madame la préfète Chantal Lamarche travaille depuis plusieurs années et continue ses démarches afin que le montant associé aux frais de gestion des baux soit subventionné ou financé d'un moyen quelconque, entre autres, en obtenant le statut de parc régional ;

Considérant l'éventuel financement de cette somme, le montant de 27 000\$ devra être remboursé en totalité à la MRC ;

Considérant les recommandations des membres du comité de l'Administration générale tenue le 28 février 2024 quant à ce dossier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG de transférer un montant de 27 000\$ à même le FRR Volet 2 à la Corporation du Parc Régional Du Lac 31 Milles afin de couvrir les frais de gestion et de fonctionnement des baux commerciaux.

Il est également résolu qu'advenant le financement en totalité ou en partie de ce montant, la MRCVG devra être remboursée par la Corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG078 Demande au ministère des Ressources naturelles et Forêts – Gestion des baux commerciaux

Considérant qu'à ce jour, la MRC n'a toujours pas obtenu le statut de parc régional, et ce, même après plusieurs démarches réalisées par madame Lamarche, les élus, la corporation du Parc Régional Du Lac 31 Milles ainsi que des partenaires ;

Considérant que sans ce statut de parc, aucune subvention ne peut être accordée et donc financer les frais associés aux baux commerciaux ;

Considérant la lenteur inconcevable des démarches administratives par le ministère afin d'accorder à la MRCVG le statut de Parc Régional ;

Considérant la résolution 2024-R-AG077 demandant à la corporation du Parc Régional Du Lac 31 Milles de déboursier un montant dépassant les 27 000\$ afin de couvrir les frais de gestions associés aux baux commerciaux ;

Considérant les enjeux monétaires pour la corporation, il serait nécessaire de revoir les nombreuses démarches de la MRC afin d'obtenir rapidement le statut de parc ainsi d'obtenir diverses subventions afin de couvrir d'éventuels frais ;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG de demander au ministère des Ressources Naturelles et Forêts d'annuler les frais facturés à la Corporation du Parc Régional du Lac 31 Milles à défaut que la MRC reçoive le statut de Parc Régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG079

Renouvellement du contrat d'assurances générales de la MRC – FQM Assurances

Considérant la résolution 2012-R-AG119 adoptée par le Conseil de la MRCVG par laquelle il a été résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins de transiger ses contrats d'assurance avec elle, suite à une recherche de prix effectuée pour le renouvellement annuel du contrat d'assurances générales conformément à sa politique d'achat;

Considérant que FQM Assurances est, depuis le 1^{er} mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurance de la MMQ;

Considérant que FQM Assurances est donc responsable de la facturation pour tous les renouvellements et les avenants émis à compter du 1^{er} mars 2021;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu de FQM Assurances une proposition de renouvellement de son contrat d'assurances générales, au prix de 79 750 \$, avant taxes;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de renouveler le contrat annuel d'assurances générales de la MRC au montant de 79 750 \$, avant taxes, auprès de FQM Assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG080

Désengagement du fonds structurant du FRR Volet 2 pour l'année 2022

Considérant qu'un besoin urgent se fait ressentir sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau quant aux logements ;

Considérant que depuis plusieurs années la ville de Gracefield travaille sur un CA afin de développer un projet quant à la construction d'un logement de 26 unités pour les gens de 45 ans et plus, sous le nom de « Logement en santé » ;

Considérant un appel d'offres a été lancé et à la suite de l'ouverture des soumissions, un manque à gagner est présent afin de donner suite au projet « Logement en santé » ;

Considérant la recommandation du Conseil de la MRCVG de désengager le projet structurant de la descente de bateau pour la municipalité de Kazabazua ;

Considérant que le projet structurant de la municipalité de Kazabazua n'a pas reçu les autorisations nécessaires à ce jour permettant la réalisation de ce dernier ;

Considérant le manque criant de logement sur le territoire de la MRCVG et le manque à gagner pour le projet « Logement en santé », les sommes du projet de Kazabazua seront désengagées afin de couvrir les sommes manquantes quant à la réalisation du projet de logement ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu de désengager un montant de 55 683\$ du FRR Volet 2 de l'année 2022 (projet de la descente de bateau, municipalité de Kazabazua) et d'engager ce montant au FRR Volet 2 à l'année 2024 pour le dossier de fonds structurant pour le projet de Logement en Santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Nicolas Malette se retire de la séance à 18 h 40.

2024-R-AG081

Demande au gouvernement du Québec – Mise en place d’un programme – Prêts pour l’achat d’une maison en zone inondable

Considérant que depuis le 1^{er} février, Desjardins met un frein quant aux prêts pour l’achat d’une maison en zone inondable ;

Considérant que la fin de ce financement concerne les maisons situées en zone inondable de grand courant, aussi connue sous le nom d’une zone 0-20 ans ;

Considérant qu’à la suite de cette annonce plusieurs propriétaires se retrouvent dans une situation critique pour leur avenir et n’auront pas recours à la vente de leur maison pour assurer leur retraite ;

Considérant qu’il est insensé que le mouvement Desjardins abandonne ses membres ;

Considérant que cette décision aura des impacts négatifs et touchera de nombreuses municipalités ;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau compte quelques municipalités avec des zones de grand courant ;

Considérant que le Conseil de la MRCVG est en opposition avec cette décision ;

Considérant l’envergure de cette situation, une intervention du gouvernement du Québec est primordiale ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG de demander au gouvernement du Québec de mettre en place un programme d’aide pour soutenir les citoyens et les municipalités touchés par cette situation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Nicolas Malette réintègre son siège à 18 h 42.

2024-R-AG082

Appui à la résolution 2024-01-015 de la MRC d’Antoine-Labelle – Demande à la société d’habitation du Québec (SHQ) concernant la date de lancement du programme RénoRégion (PRR)

Considérant que la MRC de Nicolet-Yamaska est partenaire de la société d’habitation du Québec (SHQ) et administre sur son territoire les programmes d’amélioration de l’habitat, dont le programme RénoRégion (PRR) ;

Considérant que pour chaque programmation PRR, la MRC ne peut utiliser le budget qui lui est alloué et engager des dossiers qu’à compter de la date d’ouverture de la programmation, et ce, jusqu’au 31 mars de l’année suivante, date à laquelle elle se termine ;

Considérant que la programmation 2022-2023 a été ouverte le 14 juillet 2022, la programmation 2021-2022, le 3 juin 2021 et la programmation 2020-2021, le 27 juillet 2020, soit entre 64 à 118 jours suivants la fin de la programmation précédente ;

Considérant qu’à la suite de l’ouverture de la programmation, certaines étapes préalables doivent être réalisées avant l’engagement d’un dossier (période d’inscription, récolte de la documentation, visite des lieux, devis, soumission), ce qui occasionne que les premiers engagements ne puissent se faire qu’en septembre ou octobre ;

Considérant qu’au Québec, les mois les plus propices à la construction sont d’avril à octobre et que l’ouverture tardive de la programmation empêche les bénéficiaires, les entrepreneurs et l’inspecteur de bénéficier de cette période favorable à la réalisation des travaux ;

Considérant que selon les nouvelles normes du programme, les bénéficiaires disposent désormais d'un délai de 6 mois pour réaliser leurs travaux, ce qui leur impose de les réaliser pendant la période hivernale ;

Considérant que chaque année, à compter du mois d'avril jusqu'à la date d'ouverture du programme, la MRC reçoit un fort volume d'appels de la part de citoyens désirant connaître la date d'ouverture et s'inscrire ;

Considérant que plusieurs de ces appels sont récurrents puisque la MRC n'est pas en mesure d'informer les citoyens adéquatement, car la date d'ouverture ne lui est pas communiquée par la SHQ ;

Considérant que ce volume d'appels occasionne une importante charge de travail pour la MRC et qu'elle n'est pas compensée pour ce travail par la SHQ ;

Considérant que le lancement tardif des programmations a pour effet de condenser le temps alloué à l'inspecteur et au personnel administratif de la MRC pour engager les dossiers, alors que cet effort pourrait être avantageusement réparti sur toute l'année ;

Considérant que la résolution numéro mrc-cc-14962-02-23 de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle demande à la ministre responsable de l'habitation et à la SHQ d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations Rénorégion et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année ;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d'appuyer la résolution 2024-01-015 de la MRC d'Antoine-Labelle concernant la demande à la SHQ en lien avec la date de lancement du programme Rénorégion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Neil Gagnon ainsi que monsieur le conseiller Mathieu Caron ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 24 février au 19 mars 2024 préalablement à la séance du Conseil débutant 18 h 30.

2024-R-AG083

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 24 février au 19 mars 2024

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 24 février au 19 mars 2024, totalisant un montant de 231 231,33\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG084

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 24 février au 19 mars 2024

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période 24 février au 19 mars 2024, totalisant un montant de 387 169,47\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG085

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 mars 2024

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 mars 2024 totalisant un montant de 141 246,64\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG086

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 mars 2024

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 mars 2024 totalisant un montant de 1 090,39\$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG087

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 24 février au 19 mars 2024

Madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 24 février au 19 mars 2024, totalisant un montant de 17 805,00\$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin
Directrice des ressources financières et matérielles

GREFFE

Note au procès-verbal – Dépôt conformément à l’article 938.1.2 du Code municipal – Rapport annuel 2023 concernant la gestion contractuelle

Conformément à l’article 938.1.2 du Code municipal, le rapport annuel 2023 concernant la gestion contractuelle est déposé. Copie dudit rapport sera disponible sur le site Internet de la MRC.

GESTION DE PROJET

2024-R-AG088

Entérinement - Octroi de contrat pour des essais et étude géotechnique – siège social de la MRC de La Valle-de-la-Gatineau

Considérant qu’une étude géotechnique est requise dans le cadre du projet d’agrandissement du siège social de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG);

Considérant que la recherche de prix « 240130 – Étude géotechnique – siège social de la MRC » a été menée conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d’achat;

Considérant que trois firmes ont déposé une offre de service conforme;

Considérant que la soumission la plus basse reçue est celle de Les services EXP inc. au montant de 10 810 \$, taxes exclues;

Considérant que cette dépense peut être financée à même le règlement d’emprunt 2023-379 portant sur les dépenses relatives aux honoraires professionnels pour l’agrandissement du siège social de la MRCVG;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

- D’entériner l’octroi de contrat pour les essais et l’étude géotechnique à Les Services Exp inc. au montant de 10 810 \$;
- De prévoir cette dépense à même le règlement d’emprunt 2023-379 portant sur les coûts relatifs aux honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG089	Octroi de contrat – Contrôle de la qualitativ des équipements au kiosque de Grand-Remous
Considérant la construction du kiosque touristique de la MRCVG en cours à Grand-Remous;	
Considérant la nécessité d’effectuer un contrôle qualitatif des matériaux par une firme spécialisée;	
Considérant qu’une recherche de prix a été effectuée conformément à la politique d’achat et au règlement de gestion contractuelle de la MRC;	
Considérant que la soumission la plus basse reçue provient de ABS au montant de 10 878 \$, taxes en sus;	
Considérant qu’il est possible de financer cette dépense à même le FRR Volet 4 destiné à l’aménagement des kiosques;	
En conséquence , monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :	
– D’octroyer le contrat à ABS pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction du kiosque multifonctionnel de Grand-Remous; – De prendre les montants s’y rattachant à même le FRR volet 4.	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2024-R-AG090	Adoption – Règlement 2024-387 « règlement 2024-387 modifiant le règlement 2022-366 concernant la tarification lors d’une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable) »
Considérant qu’en vertu de l’article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité incendie;	
Considérant qu’en vertu des articles 8 et suivants de la Loi sur l’organisation territoriale municipale, une MRC est considérée comme une municipalité locale pour ses territoires non organisés;	
Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour ses cinq territoires non organisés, offre un service de combat des incendies par l’intermédiaire d’une entente intermunicipale;	
Considérant que le service de combat des incendies doit se déplacer afin de prévenir ou combattre l’incendie de véhicules de personnes qui n’habitent pas sur les territoires non organisés de la MRC, lesquelles personne ne contribue pas autrement au financement de ce service;	
Considérant la nécessité d’apporter des modifications au règlement 2022-366 afin de le mettre à jour;	
Considérant dépôt et la présentation de projet de règlement 2024-387 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue 23 février 2024;	

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 23 février 2024, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-387 « règlement 2024-387 modifiant le règlement 2022-366 concernant la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable) » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2024-R-AG091

Autorisation – Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un presseur rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental Sud (Kazabazua)

Considérant le règlement 2024-286 « Décrétant une dépense de 547 400 \$ afin de financer l'acquisition d'un presseur rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau », adopté lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 23 février 2024;

Considérant que la demande d'emprunt relative au règlement cité a été effectuée auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que le montant estimé pour l'acquisition de cet équipement nécessite de passer par un processus d'appel d'offres public;

Considérant la recommandation du comité Environnement à l'occasion de la rencontre du 29 février 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, d'autoriser le directeur du service de l'Environnement, ou la personne assurant son intérim, à lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un presseur rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG092

Autorisation d'emprunt temporaire – Dépenses relatives à l'acquisition d'un presseur rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (Règlement 2024-386)

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement 2024-386 « Décrétant une dépense de 547 400 \$ afin de financer l'acquisition d'un presseur rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant que la MRC s'adressera à la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gatineau afin d'effectuer un emprunt temporaire duquel des versements seront demandés par la directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, Mme Claude-Ann Langevin au fur et à mesure que les dépenses seront engagées;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser la directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, Mme Claude-Ann Langevin, à entreprendre les démarches auprès de la Caisse populaire Desjardins afin d'effectuer tout emprunt temporaire nécessaire à l'acquisition d'un presseur rotatif pour le Complexe environnemental Sud de la MRCVG;
- D'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Joanie Courchaine, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC tout document requis à ces fins.

Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport annuel des complexes environnemental Nord et Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2023

Dépôt pour information, du rapport annuel 2023 des complexes environnemental Nord et Sud, lequel sera également transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et disponibles sur le site web de la MRC.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2024-R-AG093

Appui de la résolution CM-01-024-2024 de la MRC de Matawinie – Demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Considérant la résolution numéro CM-01-024-2024 de la MRC de Matawinie demandant au MAMH une modification à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'en lien avec la sanction du projet de loi 16 (modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions), celui-ci a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1^{er} décembre 2023;

Considérant que des prolongations de délais peuvent être demandées auprès du MAMH par les municipalités afin de prolonger leur délai de concordance en lien avec un SADR révisé (article 239 LAU);

Considérant qu'en lien avec le SADR de la MRCVG révisé qui est en vigueur, les municipalités sont actuellement tous dans le processus de l'exercice de concordance réglementaire;

Considérant que cet exercice demeure un processus complexe et que chaque municipalité possède ses propres réalités et particularités quant à la réalisation de ce mandat;

Considérant que le Conseil de la MRC est en accord avec les éléments soulevés dans la résolution numéro CM-01-024-2024 de la MRC de Matawinie;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC :

D'appuyer la MRC Matawinie dans ses revendications visant à demander au MAMH une modification à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de :

- Accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité.

Il est également résolu de transmettre copie de cette présente résolution à :

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- FQM
- UMQ
- L'Association des directeurs généraux du Québec
- MRC du Québec

2024-R-AG094

**Adoption – Rapport de fin de travaux et des dépenses admissibles 2023 pour l'entretien de la Véloroute des Draveurs – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif
Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements**

Considérant l'aide financière accordée par le ministère des Transports du Québec à la MRC en septembre 2023, via le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

Considérant que suivant l’octroi de cette aide financière au montant maximal de 70 120 \$, pour l’entretien de la route verte sur le territoire de La Vallée-de-la-Gatineau, la MRC doit adopter la reddition de compte de fin des travaux;

Considérant le dépôt du rapport de fin de travaux et de la grille des dépenses admissibles lors du comité d’Aménagement et de Développement de la MRC du 27 février 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le rapport de fin de travaux et les dépenses admissibles 2023 pour l’entretien de la Véloroute des Draveurs, tel que présenté, conformément aux exigences du Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG095

Appui – mémoire de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) portant sur le projet de Loi 48

Considérant le projet de Loi 48 : Projet de loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d’introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d’autres dispositions en matière de sécurité publique;

Considérant que la FQM a présenté un mémoire à la Commission des transports et de l’environnement afin d’exprimer des préoccupations relatives à certaines dispositions du Projet de Loi 48 et d’émettre des recommandations;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance du mémoire rédigé par la FQM et qu’il partage les opinions véhiculées dans ce dernier;

Considérant que le Conseil de la MRCVG souhaite notamment :

- Que plus d’autonomie soit donnée aux municipalités;
- Que la reddition de comptes au ministre soit allégée;
- Que le savoir des représentants municipaux soit pris en considération dans le diagnostic de sécurité routière;
- Que les ressources financières et techniques soient facilement accessibles pour les organismes municipaux;
- Que la mise en place des dispositions du projet de Loi 48 ne se fasse pas aux frais des municipalités;

Considérant que l'article 69 relative à la circulation des véhicules hors route et à la réglementation municipale inquiète particulièrement les élus puisque le projet de loi souhaite revoir le processus qui permet aux municipalités d'autoriser par règlement la circulation des véhicules hors routes sur les chemins publics sous leur responsabilité;

Considérant que ces changements complexifieront grandement la tâche des administrations municipales, sans pour autant garantir la sécurité des usagers et que par ce fait, le Conseil souhaite mettre l’emphase sur les recommandations numéro 5 et 6 du mémoire;

Considérant que le Conseil est d’avis que la sécurité aux abords des zones scolaires est prioritaire et, encore une fois, que le projet de Loi 48 devrait prendre en considération l’autonomie des municipalités, favoriser le processus de consultation dans le but de reconnaître l’expertise et les connaissances locales des représentants municipaux en plus d’assurer un financement récurrent pour les activités ciblées;

Considérant la recommandation du comité d’Aménagement et de Développement lors de sa rencontre tenue le 27 février 2024;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’appuyer les recommandations du mémoire rédigé par la FQM et portant sur le projet de Loi 48 et de transmettre cet appui à la Commission des transports et de l’environnement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG096 **Modification la résolution 2023-R-AG201 Adoption – Rapports annuels du Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3) 2021-2022 et 2022-2023**

Considérant l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) ;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 4.15 de l'entente;

Considérant que dans le cadre de cette Politique, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;

Considérant que les rapports déposés en juin dernier contenaient des données erronées;

Considérant que ces rapports sont maintenant conformes;

Considérant la recommandation des conseillers du comité d'Aménagement et de Développement de la rencontre tenue le 27 février 2024 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte les rapports annuels du Fonds Régions et Ruralité (volet 3) 2021-2022 et 2022-2023, pour diffusion sur le site web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, tel que prévu à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG097 **Autorisation à la directrice générale à signer l'entente de partenariat avec Tourisme Outaouais pour l'année 2024-2025 au montant de 10 000 \$**

Considérant l'Entente de partenariat entre la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et Tourisme Outaouais portant sur une campagne de promotion ;

Considérant que ce partenariat existe depuis plusieurs années et qu'il y a de bons résultats pour notre région;

Considérant que Tourisme Outaouais investit aussi un montant équivalent à la contribution de la MRC :

Considérant la recommandation des conseillers du comité d'Aménagement et de Développement de la rencontre tenue le 27 février 2024 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la directrice générale à signer l'entente de partenariat entre la MRC et Tourisme Outaouais portant sur la campagne de de promotion 2024-2025 au montant de 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG098 **Avis de motion – Projet de règlement 2024-388 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'ajout d'usages « habitation multiple (2 unités et plus) » compatibles avec l'affectation à vocation dominante rurale dans une partie de la municipalité de Denholm »**

Avis est donné par monsieur le conseiller Gaétan Guindon qu'un règlement portant le numéro 2024-388 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'ajout d'usages « habitation multiple (2 unités et plus) » compatibles avec l'affectation à vocation dominante rurale dans une partie de la municipalité de Denholm » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-388 «modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de

La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'ajout d'usages « habitation multiple (2 unités et plus) » compatibles avec l'affectation à vocation dominante rurale dans une partie de la municipalité de Denholm»

Le projet de règlement numéro 2024-388 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'ajout d'usages « habitation multiple (2 unités et plus) » compatibles avec l'affectation à vocation dominante rurale dans une partie de la municipalité de Denholm » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2024-R-AG099

Adoption – Règlement 2024-385 « règlement fixant une tarification en lien avec le règlement de concordance suite au schéma d'aménagement révisé pour les territoires non-organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la- Gatineau (MRCVG) est entrée en vigueur le 15 novembre 2021;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau agit à titre de municipalité locale à l'égard de ses TNO sur son territoire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute MRC agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un TNO, est tenue de maintenir en vigueur notamment un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la LAU, dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (dont les TNO) doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance comprenant notamment le règlement de zonage, lotissement et de construction;

Considérant la correspondance reçue de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 15 novembre 2023 octroyant à la MRC un délai supplémentaire jusqu'au 5 novembre 2024 afin d'adopter les documents visés à l'article 59 de la LAU;

Considérant que dans le présent processus de concordance applicable aux règlements d'urbanisme du TNO, une refonte complète de la réglementation devra être effectuée afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé et que des ressources externes devront être retenues afin de procéder à ce mandat ce qui implique notamment des coûts;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2024-385 a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

Considérant qu'une copie du règlement 2024-385 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 16 janvier 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-385 « règlement fixant une tarification en lien avec le règlement de concordance suite au schéma d'aménagement révisé pour les territoires non-organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG100

Résolution de félicitation adressée à Mme Charlotte Commonda suite à l'obtention de la Médaille Premiers Peuples remises par le Lieutenant-gouverneur du Québec, M. Michel Doyon

Considérant que Mme Charlotte Commonda, directrice générale du Centre d'amitié autochtone de Maniwaki s'est vue décernée le 14 décembre dernier la Médaille Premiers Peuples par le Lieutenant-gouverneur du Québec M. Michel Doyon;

Considérant le dévouement de Mme Commonda depuis plus de 30 ans au profit de la communauté autochtone urbaine de la Ville de Maniwaki;

Considérant que cette mention d’honneur rejaillit sur la communauté autochtone de Kitigan Zibi, mais également sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant l’étroite collaboration établie entre les élus.es de la MRCVG et la direction générale du Centre amitié autochtone de Maniwaki suite à la concrétisation de projets communs;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC :

D’adresser à l’intention de Mme Charlotte Commonda une lettre de félicitations pour l’obtention de sa mention honorifique, au nom du Conseil de la MRCVG.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG101	Entérinement de contrat – Plan et devis de la Véloroute des Draveurs – Phase 2
Considérant le projet d’asphaltage de la Véloroute des Draveurs pour la deuxième phase ;	
Considérant la nécessité de faire appel à une équipe d’ingénierie civile pour la conception de plans et devis du projet ;	
Considérant que l’offre de service reçue de l’Équipe Laurence pour les plans et devis du projet d’asphaltage phase s’avère conforme ;	
En conséquence , monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer le contrat pour la conception des plans et devis pour le projet d’asphaltage de la Véloroute des Draveurs, phase 2 à l’Équipe Laurence au montant de 45 250,00\$, avant taxes.	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG102	Entérinement de contrat – Entretien estival de la Véloroute des Draveurs
Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l’ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée;	
Considérant qu’aux termes de l’article 5 dudit bail, la MRCVG « <i>ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu’aux fins d’y développer et d’y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l’exercice d’activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d’aménagement prévu</i> »;	
Considérant qu’en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l’article 112 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (L.R.Q., c. C -47.1), la MRCVG a déterminé, sur l’immeuble visé par le bail, l’emplacement d’un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2021-360 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;	
Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de <i>Véloroute des Draveurs</i> qui s’étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;	
Considérant qu’une recherche de prix sur invitation auprès de trois soumissionnaires a été réalisée pour fin d’entretien estival de la véloroute pour la saison 2024;	
Considérant la réception de deux soumissions dans les délais et jugé conforme;	
Considérant que la soumission reçue par Martin Lebrun – Espaces Vert ML s’est avérée la plus basse à 105 000\$;	
En conséquence , monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner le contrat d’un an pour l’entretien estival de la Véloroute des Draveurs à Martin Lebrun – Espace vert ML aux conditions soumisses et au montant avant taxe de 105 000\$ et d’autoriser la préfète ainsi que la directrice générale à signer le dit contrat.	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG103 **Autorisation de signature – entente de contribution financière avec le Sentier transcanadien**

Considérant que la MRC est en préparation de plans et devis pour d'éventuels travaux sur la Véloroute des draveurs;

Considérant que la MRC a adressé au Sentier transcanadien une demande d'aide financière pour la préparation des plans et devis par une firme d'ingénierie;

Considérant que la conclusion de l'entente de contribution doit être autorisée par résolution;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale, Joanie Courchaine, à signer l'entente de contribution avec le Sentier transcanadien pour le projet de la Véloroute des draveurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG104 **Adoption – Règlement 2023-378 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau »**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le comité d'Aménagement et de Développement a pris connaissance de la demande et a ainsi formulé une recommandation favorable à l'occasion de sa rencontre tenue le 8 juin 2023;

Considérant la résolution numéro 2023-05-12524 datée du 1^{er} mai 2023 de la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau demandant la présente demande de modification au schéma d'aménagement;

Considérant que les limites actuelles du périmètre d'urbanisation de la municipalité demeurent assez restreintes et ne comprennent pas de lots vacants constructibles ayant déjà frontage sur un chemin ou une rue;

Considérant qu'un usage commercial est actuellement en développement sur un lot directement adjacent aux limites du périmètre urbain, mais qu'avec la mise en vigueur à venir des règlements de concordance au SAD en vigueur, ce lot deviendra sous une affectation « Rurale » qui n'est pas compatible avec cet usage;

Considérant que si aucun changement d'affectation n'est effectué, cet usage deviendra en droits acquis, ce qui limite grandement ses possibilités de développement futur;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a dûment été donné par madame la conseillère Francine Fortin lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023;

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2022-378 lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023;

Considérant que le projet de règlement 2023-378 a fait l'objet d'une consultation publique le 18 décembre 2023;

Considérant que suite à son adoption, le projet de règlement 2023-378 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux partenaires désignés pour obtenir leur avis sur la modification proposée;

Considérant que dans l'avis reçu du MAMH le 5 mars 2024, le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-378 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification du périmètre d'urbanisation de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG105 **Adoption – règlement 2023-382 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'ajout d'usages « habitation multiple (2 unités et plus) » compatibles avec l'affectation à vocation dominante rurale dans une partie de la municipalité de Kazabazua »**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la municipalité a invoqué qu'il y a intérêt à développer le secteur du chemin Lee à proximité de la route 301, et ce, pour des usages résidentiels d'habitations multiples (2 unités et plus);

Considérant la résolution numéro 2023-08-157 de la municipalité de Kazabazua demandant la présente requête de modification au schéma d'aménagement afin de permettre la compatibilité de l'usage demandé avec le schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-382 a dument été donné par monsieur le conseiller Mathieu Caron lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-382 lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023;

Considérant que le projet de règlement 2022-382 a fait l'objet d'une consultation publique le 13 mars 2024;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-382 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur l'ajout d'usages « habitation multiple (2 unités et plus) » compatibles avec l'affectation à vocation dominante rurale dans une partie de la municipalité de Kazabazua » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG106 **Autorisation – Signature de la Convention d'aide financière – financement transport collectif – Adoption du rapport final des pertes**

Considérant qu'une aide financière pourrait être versée à la MRCVG, au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour le financement du transport collectif ;

Considérant que les conditions et modalités de versements de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure la convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte ;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Joanie Courchaine, directrice générale à signer la Convention d'aide financière.

Il est de plus résolu que le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023 soit adopté en vertu de la présente résolution.

2024-R-AG107

Avis de conformité du règlement no. 2024-383 modifiant le règlement de zonage no. 167 de la municipalité de Messines en vue d'autoriser des établissements d'hébergement touristiques de courte durée pour les résidences secondaires

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2024-383 de la municipalité de Messines modifiant le règlement de zonage no. 167 de la municipalité de Messines en vue d'autoriser des établissements d'hébergement touristiques de courte durée pour les résidences secondaires ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve du règlement no.2024-383 de la municipalité de Messines.

LOISIRS ET CULTURE

2024-R-AG108

Financement de projets – Fonds événements et festivals

Considérant la *Politique événements et festivals*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant la deuxième date de tombée pour l'année 2024 couvrant la période du 1er mai au 31 août 2024;

Considérant que les membres du comité ont fait l'analyse des projets déposés le 29 février 2024 lors de la rencontre du comité Loisir et Culture;

Considérant que les projets recommandés répondent aux critères de la *Politique événements et festivals* en vigueur à la MRC;

Considérant que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l'événement et le deuxième, versés sur dépôt du rapport final;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux six (6) projets suivants, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2024* :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>Festival des arts de la scène val-gatinois</i>	Association des loisirs de Lac Sainte-Marie	5 000 \$
<i>Festival d'été 2024</i>	Ville de Gracefield	5 000 \$
<i>Les nombrils de la semaine</i>	Ville de Maniwaki	2 000 \$
<i>Festival d'eau vive</i>	Action plein air Haute-Gatineau	5 000 \$
<i>Marché des Saveurs de la Vallée</i>	Opération diversification agricole Haute-Gatineau	1 360 \$

<i>Pique-nique interculturel</i>	Carrefour jeunesse emploi	500 \$
----------------------------------	---------------------------	--------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Afin d'encourager le succès de deux jeunes athlètes résident sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, la MRC a remis à madame la conseillère Cheryl Sage Christensen une bourse afin de la remettre à monsieur Zachary Reynolds dans le but de souligner sa performance en ski cross. Ainsi qu'une bourse remise à madame Julie Jolivette afin de la remettre à madame Rosalie Payette afin de souligner sa performance au curling.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-R-AG109

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.